

Rappel de l'objet de la CLE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est en charge de la mise en œuvre du SAGE et du PGRE, ainsi que de la participation à une bonne gestion des eaux souterraines du Roussillon. L'animation de la CLE était assurée en 2024 par une chargée de mission PGRE et une chargée de mission SAGE, employées par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, qui met également à la disposition de la CLE les moyens matériels nécessaires.

Faits marquants de 2024

SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Concernant l'urbanisme, un suivi des 3 principaux SCOT a été réalisé, en s'appuyant sur le guide « Concilier urbanisme et protection des nappes en Roussillon ». **La CLE et le Syndicat des nappes ont rendu chacun un avis dans le cadre de l'enquête publique du SCOT « Plaine du Roussillon »**, avis qui a été pris en compte par la commission d'enquête. Le suivi des SCOT « Littoral Sud » et « Corbières Salanque Méditerranée » s'est poursuivi, et un travail avec le PLUi des Aspres a été engagé.

L'étude de diagnostic des zones de sauvegarde a permis de caractériser l'occupation du sol et le risque pour la ressource en eau sur les 114 km² de ces espaces fragiles, et de définir des actions pour leur protection. Des réunions de concertation en début d'année ont permis à de nombreux participants de proposer leurs idées. Des fiches actions ont été rédigées pour chaque zone, indiquant les travaux prioritaires à mener. En l'absence de personne dédié pour mener les nombreuses actions, un travail de priorisation a été réalisé en interne pour enclencher des actions sur les pollutions ponctuelles en 2025-2026.

L'étude dite « EDTAPES » sur les techniques agricoles favorables aux eaux souterraines se poursuit. Les résultats techniques sont encourageants pour cette deuxième année d'expérimentation, en particulier sur la vigne et les abricotiers. Une demi-journée d'échanges a réuni 24 personnes sur le terrain pour discuter des résultats et des modalités d'application concrètes.

Le Syndicat des nappes a déposé une candidature pour le **programme « LIFE AWARE »**, un **programme européen multipartenaires qui s'étend sur la période 2025-2029**. Il s'agit localement de mener un travail sur le recueil et la gestion fine des données de prélèvements dans les nappes, et de pouvoir à terme construire **un modèle maillé de gestion des eaux souterraines du Roussillon**. Les résultats de la candidature seront connus en mai 2025.

PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau)

La **gestion de la crise sécheresse** a de nouveau mobilisé en 2024 un temps de travail important pour les agents du Syndicat Mixte des nappes, sur des missions variées : suivi rapproché du niveau des nappes, appui technique aux communes ou autres préleveurs en difficulté, participation aux instances de gestion de crise. L'étude sur le retour d'expérience sur la sécheresse 2022-2023 a été présentée au printemps 2024 (synthèse de l'ensemble des données piézométriques et de prélèvements, analyse critique des impacts des mesures mises en œuvre, propositions d'actions).

Le travail sur la **régularisation des forages** (agricoles et campings) s'est poursuivi avec des niveaux d'avancement différents :

- **Agricole** : finalisation des outils administratifs pour la démarche simplifiée de régularisation et lancement de la régularisation mi-2024 sur l'UG Vallée du Tech.
- **Campings et Parcs aquatiques** : organisation de réunions d'information sur la démarche de régularisation, partage de l'eau entre établissements, participation à l'élaboration des outils administratifs pour la démarche simplifiée de régularisation (formulaire en ligne, CCTP étude incidence, etc.). La finalisation du formulaire en ligne et le lancement de la démarche de régularisation sont prévus pour 2025.

Avis de la CLE

42 avis ont été rendus en 2024. La CLE a rendu **31 avis « favorable »**, **1 avis « favorable avec réserves »**, **7 avis « incomplet »** et **4 avis « défavorable »**.

Détail des actions menées en 2024

Quatre axes de travail de la CLE peuvent être distingués :

A. Mise en œuvre du SAGE	3
B. Mise en œuvre du PGRE	7
C. Avis de la CLE	8
D. Information et communication	8

A. Mise en œuvre du SAGE

Le présent paragraphe résume les principales avancées de 2024. Pour le détail des actions en fonction des dispositions du SAGE, voir le document « Tableau de bord du SAGE 2024 ».

- **Orientation A. Aménagement du territoire.**

Validation du guide urbanisme. Le guide « Concilier urbanisme et protection des nappes en Roussillon » a été validé en CLE le 7 mars 2024.

Travail avec les principaux SCOT/PLUi du territoire.

SCOT			PLUi	
Plaine du Roussillon	Littoral Sud	Corbières Salanque Méditerranée	Aspres	PMM
Révisé. Exécutoire depuis le 08/09/2021	Révision	Elaboration	Elaboration (démarrage 2024)	Elaboration

De manière générale, la CLE a pris part à la construction de ces SCOT et PLUi à divers niveaux : échanges avec les personnels techniques, rencontre des élus, analyses techniques à partir du guide urbanisme, participation à des ateliers ou réunions de concertation, envoi de données...

Avis sur le SCOT Plaine du Roussillon. Le SCOT Plaine du Roussillon a fait l'objet d'une attention particulière étant donné qu'il était dans son année d'approbation. Suite à sa validation par le Comité Syndical du SCOT le 26 septembre 2024, la CLE et le Syndicat des nappes ont choisi de donner le 8 mars 2024 chacune un avis sur le projet de SCOT dans le cadre de l'enquête publique. Le fond des deux avis est similaire : afin de respecter la compatibilité règlementaire SAGE-SCOT, il est demandé de faire la preuve de la disponibilité de la ressource avant l'accueil des nouveaux habitants. La différence entre les deux avis réside dans les délais exigés pour faire cette preuve, et dans les moyens de justification. La CLE prévoit une souplesse supplémentaire afin que le projet urbain puisse se mener en parallèle des projets de sécurisation AEP par exemple, avec un engagement de la collectivité par délibération.

- **Orientation B. Partage de l'eau.**

La *gestion de la crise sécheresse* qui s'est poursuivie en 2024 a de nouveau largement mobilisé les agents sur diverses thématiques : appui technique aux collectivités productrices d'eau potable en difficulté, diffusion d'informations, production d'analyses techniques, participation à toutes les instances de gestion...

Concernant la *sécheresse* le Syndicat des nappes a produit un travail *important de retour d'expérience sur les années 2022-2023*, et en particulier sur l'été 2023. Le travail a consisté à :

- Compiler de centaines de données de prélèvements sur tous les usages (majoritairement AEP et campings, agricoles dans une moindre mesure)
- Analyser de manière détaillée les évolutions piézométriques
- Etablir une correspondance lorsque c'était possible entre prélèvements et piézométrie
- Analyser les données de qualité, chlorures en particulier
- Recenser tous les ouvrages et secteurs où des ouvrages hors AEP ont été à sec ou avec des difficultés d'approvisionnement physiques
- Mener une enquête auprès des 90 communes sur la manière de gérer la crise et les restrictions d'usagers
- Mener une enquête auprès des membres de CLE sur leur ressenti de la gestion de crise.

Sur la base de toutes ces informations, le SMNPR a produit un retour d'expérience complet sur cette sécheresse, une opération inédite qui a été présentée à tous nos partenaires le 3 avril 2024. Les conclusions de cette analyse permettent de comprendre quel a été l'impact direct de la sécheresse, l'impact des restrictions, et la manière de mieux les adapter à l'avenir. Pour les résultats, voir le site du Syndicat Mixte : <https://www.nappes-roussillon.fr/Secheresse-2023-retour-d.html>

Recharge. Une expérimentation sur le Tech, pour recharger les nappes via le canal des Albères a été menée en 2024. L'étude est en cours de finalisation, mais a permis de préciser concrètement l'impact de cette recharge en termes géographiques et de remontée de nappe. Le rapport complet sera disponible début 2025.

LIFE AWARE : gestion des données de prélèvements et modèle de gestion des nappes

Le Syndicat des nappes s'est engagé dans le programme « LIFE AWARE », un programme européen multipartenaires qui s'étend sur la période 2025-2029. Il s'agit d'un programme qui rassemble de nombreux syndicats de bassin en France et vise à agir pour s'adapter à l'impact du changement climatique sur les ressources en eau. L'année 2024 a été consacrée à de nombreux échanges avec les partenaires pour le montage technique et financier du programme, qui ont abouti au dépôt du dossier auprès de la commission européenne en septembre. Le résultat de cette candidature sera connu en mai 2025 à l'issue du processus de sélection.

Concrètement, sur la plaine du Roussillon les principales opérations suivantes sont prévues :

- Equipement de compteurs de télérelève sur des forages professionnels (hors AEP)
- Création d'un outil de bancarisation et de traitement des données volumétriques
- Création d'un outil de visualisation des données
- Construction d'un modèle maillé de gestion des nappes
- Réalisation de projections en fonction de divers scénarios d'usages et de changement climatique permettant de servir de base aux décisions de la CLE

- **Orientation C. Economies d'eau.**

PGRE. Cette orientation est majoritairement prise en charge par le PGRE, voir § B.

- **Orientation D. Forages.**

Finalisation BDD forage. Suite à un important travail de toilettage des données issues des déclarations de 2018, la DDTM et le Syndicat des nappes disposent désormais d'une base fiable à l'instant t. Un protocole d'alimentation et de maintien à jour de cette base dans le temps a été préparé entre la DDTM et le Syndicat nappes, il doit être signé début 2024.

- **Orientation E. Qualité.**

Etude « zones de sauvegarde ». Portée le Syndicat des nappes et réalisée techniquement par le bureau d'études Envilys, cette étude visait à porter un diagnostic sur ces espaces, permettant de définir des actions de protection. L'étude s'est terminée au printemps 2024 et a permis de produire des fiches-actions sur chaque zone de sauvegarde. Engager toutes ces actions nécessiterait un important temps de travail d'animation, le SMNPR ne disposant pas pour l'instant de ce temps. Afin de tout de même lancer des actions de préservation, le SMNPR a produit un document de priorisation des actions ciblé sur les pollutions ponctuelles, pour les années 2025-2026, qui a été validé en cotech SAGE en novembre 2024 et qui sera présenté en CLE début 2025.

Projet EDTAPES (Expérimentation et Diffusion de Techniques Agricoles pour la Préservation des Eaux Souterraines). Portées par le Syndicat des nappes et réalisées techniquement par le CIVAM Bio 66, des expérimentations ont été lancées dans 2 exploitations agricoles (Pollestres et Clair) pour tester des pratiques agricoles permettant de conserver l'eau dans les sols et de ne pas utiliser des pesticides. L'objectif est de tester des pratiques sur 3 ans puis de susciter des échanges entre agriculteurs pour créer une émulation autour de la recherche de techniques économes en eau et alternatives aux pesticides. L'année 2024 était la seconde année d'expérimentation, avec les résultats suivants :

- *Test des différents apports et couverts*. Des résultats intéressants se dessinent en arboriculture et viticulture, avec une meilleure rétention de l'eau dans les sols selon les couverts et apports utilisés. Il s'agit en particulier de l'emploi de déchets verts et viticulture, et de bois vert criblé (BVC) sur les abricotiers. Ces résultats méritent d'être confirmés par la troisième année d'expérimentation en 2025. L'expérimentation maraîchage a rencontré plus de difficultés et sera réorganisée en 2025 avec des protocoles différents.
- *Organisation d'une demi-journée sur le terrain*, réunissant 24 personnes d'horizons divers : agricultrices et agriculteurs, élèves en formation agricole, chercheuses de l'INRAE, techniciens de diverses structures...Les échanges ont été riches et sont à poursuivre sur 2025, où les journées de terrain seront plus nombreuses.

- **Orientation F. Gouvernance**

Rencontre des membres de CLE. Le lien et la disponibilité pour les membres de la CLE de la cellule d'animation de la CLE est permanent : rencontre des membres qui le souhaitent, et disponibilité permanente pour répondre à toutes les questions des membres de CLE. De nombreuses rencontres ont eu lieu en 2024 : nouveaux élus de CLE, entreprises en lien avec la gestion de l'eau, SPANC 66, associations, représentants de l'Etat...

Réunions de la CLE des nappes. Deux réunions de CLE des nappes ont eu lieu le 7 mars et le 2 juillet 2024. Au-delà de ses réunions propres, la participation aux autres CLE (Tech-Albères et Salses-Leucate) est régulière pour les élu·es et techniciennes de la CLE.

Connaissance des nappes. Le Syndicat des nappes a lancé l'étude « Nappe 2070 », qui vise à produire des connaissances sur l'évolution de l'état des nappes face au changement climatique, en fonction de différents scénarios.

Suivi des autres démarches. De nombreuses études sont en cours, en particulier les études « Eau'rizon 2070 », « Schéma des Eaux Brutes Agricoles », et l'étude de sécurisation de Villeneuve de la Raho, qui ont organisé de nombreuses réunions techniques ou de concertation suivies principalement par la chargée de mission PGRE.

Expertise technique. La CLE et le Syndicat Mixte sont sollicités ponctuellement mais régulièrement pour aider les collectivités ou les acteurs par leur analyse sur les nappes. Un appui technique a notamment été apporté aux structures porteuses d'études prospectives sur le territoire : les syndicats de bassins versants pour l'étude Eau'rizon et la Chambre d'agriculture pour le schéma des eaux brutes agricoles.

Suivi des démarches supra. La mise en œuvre du SDAGE Rhône Méditerranée mobilise un temps de travail annuel nécessaire à la contribution du SMNPR ou de la CLE aux différentes étapes de sa réalisation : état des lieux et définition du risque de non atteinte du bon état, « questions importantes », écriture du SDGAE, programme de mesures, application dans les départements via le PAOT etc.

B. Mise en œuvre du PGRE

La mise en œuvre du PGRE a fait l'objet d'un bilan à part, consultable sur demande. Les principales actions sont synthétisées ci-dessous.

- **Actions 1 à 5 : appui technique auprès des collectivités productrices d'eau potable**

Suivi des actions d'économies d'eau réalisées par les collectivités productrices d'eau potable : travaux d'amélioration de rendement, amélioration des comptages, etc.

Appui technique pour la mise à jour annuelle du SISPEA (système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) : analyse des données, appui auprès des collectivités et aide pour remplir l'outil.

- **Actions 6.1 et 14 : régularisations des forages agricoles**

Elaboration de la méthodologie de régularisation : participation à la finalisation de l'élaboration des outils administratifs pour la démarche simplifiée de régularisation (formulaire en ligne, CCTP étude incidence, etc.), en collaboration avec la DDTM et la Chambre d'agriculture et lancement de la régularisation à la mi-2024 sur l'UG Vallée du Tech. La démarche sera poursuivie en 2025 tout d'abord sur les autres UG non déficitaires (Bordures Côtières et Vallée de la Têt), puis en 2026 sur les 2 autres UG (Aspres-Réart et vallée de l'Agly).

- **Action 6.2 : gestion collective de la ressource en eau**

Groupes d'étiage : il a été convenu de ne pas reconduire les réunions de groupes d'étiage en 2024, mais de diffuser une information régulière sur l'état des nappes à l'ensemble des participants et autres partenaires. Ainsi, une diffusion mensuelle du bulletin des nappes est réalisée par mailing.

Gestion des prélèvements agricoles : la réflexion sur l'organisation d'une démarche collective de la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation initiée en 2023 est pour l'instant en stand-by. En effet, la chambre d'agriculture mène actuellement l'étude du schéma des eaux brutes agricoles, qui doit définir les modalités de gestion pour les eaux agricoles. La gestion collective des prélèvements d'eau souterraine pour l'irrigation devra donc constituer l'une des actions du plan d'actions.

- **Actions 7 et 14 : régularisations des forages des campings et parcs aquatiques littoraux**

Poursuite de l'élaboration des outils pour la démarche simplifiée de régularisation des forages à usage « Tourisme / Loisirs » des campings et parcs aquatiques de la bordure côtière, en collaboration avec les services de l'Etat (DDTM et ARS) et la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air et les parcs aquatiques :

- organisation de réunions d'informations sur la démarche de régularisation des forages, le partage de l'eau et la gestion de l'eau dans les campings et parcs aquatiques ;
- finalisation du partage de l'eau entre établissements, sur la base de la méthodologie des ratios par usages définis en 2022 ;
- participation à l'élaboration des outils administratifs adaptés pour la démarche simplifiée de régularisation (formulaire en ligne, CCTP étude incidence, etc.). La finalisation du formulaire et le lancement de la démarche de régularisation est prévue pour 2025.

- **Action 17 : suivi des nouvelles modalités de prélèvements de la Bordure Côtière Nord**

Suivi des piézomètres de référence dans le cadre des nouvelles modalités de prélèvements réalisées par PMM et son délégataire afin de prévenir des intrusions salines sur la bordure côtière nord.

C. Avis de la CLE

Le bilan des avis de CLE fait l'objet d'un rapport à part. Le tableau des avis est en Annexe III.

42 avis ont été rendus en 2024. La CLE a rendu **31 avis « favorable »**, **1 avis « favorable avec réserves »**, **7 avis « incomplet »** et **4 avis « défavorable »**.

D. Information et communication

La communication se fait en commun entre Syndicat mixte et CLE.

Outils internes au Syndicat Mixte

- Le SMNPR diffuse une newsletter annuelle destinée à présenter l'avancement des actions de la structure et de la CLE.
- Une diffusion mensuelle du bulletin des nappes est réalisée afin de maintenir une information régulière de l'état des nappes.

Presse

- Des contacts avec l'Indépendant ont permis la publication d'articles d'informations sur l'état de la ressource et le travail du Syndicat Mixte.
- Bien que la situation de sécheresse en 2024 ait été comparable à celle de 2023, les médias ont accordé nettement moins d'attention à ce problème en 2024. Certains médias ont sollicité le SMNPR, mais de manière beaucoup plus restreinte qu'en 2023.

Autres

- Une visite du barrage de Vinça a été organisée par le département spécifiquement pour le SMNPR et les membres de la CLE. Elle a eu lieu le 14 mai 2024 et a réuni une vingtaine de personnes.
- Le Syndicat Mixte des nappes mène d'autres actions de communication en routine, comme la sensibilisation des élèves des classes de fin de primaire, la diffusion de l'information sur l'état des nappes, la diffusion des documents sur son site web (bulletin niveau des nappes, compte-rendu de CLE) etc.

Annexe I – Arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE des nappes du Roussillon, 03/04/2020



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
PRÉFÈTE DE L'AUDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 3 avril 2020

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2020094-0001

portant approbation du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la
Plaine du Roussillon

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LA PRÉFÈTE DE L'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L212-3 et suivants, R212-26 et suivants concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°15-343 du Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le décret du 9 mai 2018 nommant Monsieur Philippe CHOPIN, en qualité de Préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 nommant Madame Sophie ELIZEON, en qualité de Préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°1409/06 en date du 13 avril 2006 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et désignant le préfet des Pyrénées-Orientales pour suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration dudit SAGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2015280-0002 du 07 octobre 2015 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu la délibération n°26 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux en séance du 11 avril 2019 ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepou - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4 68 38 12 34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

1

Vu la concertation préalable conduite, en application de l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016, du 14 février au 14 juin 2019 ;

Vu la consultation administrative des institutions engagée le 11 avril 2019 et les avis exprimés ;

Vu l'avis du Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée du 14 juin 2019 ;

Vu l'avis de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature des Pyrénées-Orientales du 27 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 17 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°27 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant validation de la formulation des réponses de la CLE aux avis des assemblées sollicitées lors de la consultation inter-administrative en séance du 26 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2019273-0001 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2019 sur le projet du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon et les avis formulés ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 08 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°29 de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon portant adoption définitive du SAGE en séance du 13 février 2020 ;

Vu la déclaration environnementale de la Commission Locale de l'Eau, prévue à l'article L122-9 du Code de l'environnement, en date du 13 février 2020 ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon dresse un constat de l'état de la ressource en eau et recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes ;

Considérant que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

Considérant qu'il appartient aux préfets des départements concernés d'approuver le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon conformément aux dispositions de l'article R212-42 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richapio - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

*Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00*

*INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : dlm@pyrenees-orientales.gouv.fr*

2

Arrêtent :

Article 1 : Approbation du SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est approuvé et s'applique sur le territoire des communes listées en annexe 1.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau par délibération n°29 du 13 février 2020 :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- un règlement,
- un atlas cartographique,
- une évaluation environnementale.

La déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L122-9 du Code de l'environnement figure en annexe 2 du présent arrêté.

Article 2 : Publication et diffusion

Le présent arrêté, accompagné de ses annexes, est publié aux recueils des actes administratifs respectivement de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture de l'Aude.

Il fait l'objet d'une mention dans le journal « l'Indépendant » pour le département des Pyrénées-Orientales et dans le journal « Midi-Libre » pour le département de l'Aude. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon est transmis aux maires des communes sur le périmètre, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, à la présidente du conseil régional d'Occitanie, à la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, au président du conseil départemental de l'Aude, aux présidents des chambres de commerce et de l'industrie des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à la présidente de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, au président de la chambre d'agriculture de l'Aude, au président du comité de bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin.

La transmission peut se faire sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales / Service Eau et Risques (2, rue Jean Richepin - BP 50909 – 66020 PERPIGNAN CEDEX – Téléphone : 04 68 38 10 98 – ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Article 3 : Mise à disposition du public

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires de la Plaine du Roussillon, tel que défini à l'article 1 ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à disposition du public dans les préfectures des Pyrénées-Orientales et de l'Aude. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet :

- de la préfecture des Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- de la préfecture de l'Aude : www.aude.gouv.fr,
- Gest'eau : www.gesteau.eaufrance.fr.

Le SAGE des Nappes Plio-Quaternaires est également consultable sur le site internet du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, structure porteuse du SAGE : www.nappes-roussillon.fr

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 Renseignements :
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

3

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier à l'adresse suivante : 6 rue Pitot 34063 Montpellier cédex 2.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou de la préfète de l'Aude ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R 421-2 du Code de justice administrative. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de deux mois du recours contentieux ne court qu' à compter du rejet explicite ou implicite de l' un de ces recours.

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Les secrétaires généraux des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la directrice par intérim des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires de communes concernées, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, la présidente du conseil régional Occitanie, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales, le président du conseil départemental de l'Aude, le président et les membres de la CLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales



Philippe CHOPIN

La Préfète de l'Aude



Sophie ELIZÉON

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50900 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : +33 (0)4.68.38.12.34 **Recevolements :**
heures d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : dir@de.pyrenees-orientales.gouv.fr

4

Annexe II – Composition de la CLE, arrêté du 22/11/2021



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Mission Connaissance Gouvernance Stratégie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2021-326-0001 22 NOV. 2021
portant renouvellement de la Commission locale de l'eau (CLE) des nappes plioquaternaires de la
plaine du Roussillon

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 212-3 à 212-11, R 212-26 à R 212-48 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;

VU le livre I du Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE ;

VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1409/2006 du 13 avril 2006 fixant le périmètre du SAGE des nappes plioquaternaires ;

VU les résultats des consultations effectuées auprès des organismes devant participer à la Commission locale de l'eau du SAGE des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon ;

VU la proposition de l'association des Maires du département des Pyrénées-Orientales en date du 4 novembre 2021 et celle de l'Aude en date du 8 novembre ;

Considérant que le mandat de 6 ans des membres de la Commission locale de l'eau des nappes plio-quaternaires de la plaine du Roussillon constituée par l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2015280-0002 du 7 octobre 2015 est arrivé à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement complet de cette commission pour mettre en œuvre le SAGE ;

Considérant que l'article R212-29 du code de l'environnement donne au préfet la faculté d'arrêter la composition de la Commission locale de l'eau ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de préfecture des Pyrénées-Orientales ;

2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site :
www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Tél. 04 68 38 12 34
Mél : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrête

Article 1er : Composition de la commission locale de l'eau

La composition de la Commission locale de l'eau (CLE) pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des nappes plioquatennaires de la plaine du Roussillon constituée par l'arrêté DDTM/SER/2015280-0002 du 7 octobre 2015 est renouvelée comme suit :

COLLEGE I : 27 membres

COLLEGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

▪ Pour le département des Pyrénées-Orientales

- la Présidente du Conseil régional Occitanie ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- le Maire de la commune de Millas ou son représentant,
- le Maire de la commune du Boulou ou son représentant,
- le Maire de la commune de Salses-le-Château ou son représentant,
- le Maire de la commune de Ille-sur-Têt ou son représentant,
- le Maire de la commune de Perpignan ou son représentant,
- le Maire de la commune de Saint-Féliu d'Amont ou son représentant,
- le Maire de la commune de Pia ou son représentant,
- le Maire de la commune de Clairà ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes des Aspres ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illobérès ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de Corbières Salanque Méditerranée ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon ou son représentant,
- le Président du Syndicat RIVAGE ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte Têt bassin versant (SMTBV) ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Réart (SMBVR) ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA) ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA) ou son représentant,
- Le Président du SCOT Littoral Sud ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte du SCOT plaine du Roussillon ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte de production d'eau potable (SMIPEP) ou son représentant,
- le Président du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Bouleternère ou son représentant.

▪ Pour le département de l'Aude

- la Présidente du Conseil départemental de l'Aude ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne ou son représentant.

COLLEGE II : 14 membres

COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS

- . le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- . le Président de la Chambre des Métiers ou son représentant,
- . la Présidente de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- . Le Président de la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- . le Président de la Fédération pour les espaces naturels et l'environnement – Pyrénées-Orientales (FRENE 66)ou son représentant,
- . le Président de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ou son représentant,
- . le Président de l'Association des canaux de l'aval de Vinça (ACAV) ou son représentant,
- . le Président de l'Association des canaux de la vallée du Tech (ACVT) ou son représentant,
- . le Président de l'Association des irrigants et autres usagers de l'Agly et de ses affluents (ADIA) ou son représentant,
- . le Président du Syndicat des entreprises artisanales de forages ou son représentant,
- . le Président de l'Association des consommateurs « UFC Que Choisir » ou son représentant,
- . le Président du CIVAM BIO ou son représentant,
- . le Président de l'Association « Alternative aux pesticides 66 » ou son représentant,
- . le Président de la Fédération de l'hôtellerie de plein air du Languedoc-Roussillon ou son représentant.

COLLEGE III : 4 membres

COLLEGE DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT ET SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- . M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée, ou son représentant de la DREAL Occitanie,
- . M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- . M. le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- . Mme la Déléguée régionale de l'Agence de l'Eau, ou son représentant.

Article 2 : Nomination du Président

Le Président de la Commission locale de l'eau est élu par les membres du collège I des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- . d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales,
- . d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

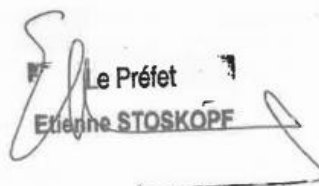
Article 4 : Notification

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification.

Copie du présent arrêté :

- est adressée à chacun des membres de la Commission,
- est publiée au recueil des actes administratifs, consultable sur le site internet des « Services de l'État dans les Pyrénées-Orientales » et sur celui de l'Aude,
- est mise en ligne par le secrétariat du SAGE des nappes plioquatennes de la Plaine du Roussillon sur le site internet « Gesteau ».

Fait à Perpignan, le 22 NOV, 2021


Le Préfet
Etienne STOSKOPF

Annexe III – Tableau de synthèse des avis de CLE rendus en 2023

N°	Pétitionnaire	Commune	UG	Type	Nappe	Avis rendu	Rendu par
183	Aménagement hydrau Berne	Pézilla la Rivière	VTêt	Hydraulique	Quaternaire	Tacite	X
184	La Poste Immobilier	Perpignan	AS	Urbain	Les deux	Tacite	X
165b	CCAspres - Irrigation vigne Aspres	Aspres	AR	Agricole	Pliocène	Favorable	Président
162b	PMM	Torreilles et Ste Marie	BCN	AEP	Pliocène	Tacite	X
162c	PMM	Perpignan et Rivesaltes	AS	AEP	Pliocène	Tacite	X
186	AM - ZAC Espassoles	Thuir	AR	Urbain	Les deux	Incomplet	Bureau
160b	STEU Agly	Espira de l'Agly	AS	STEP	Quaternaire	Tacite	X
171b	Coteaux St Jean (Domaine Cabane)	Saint Jean Lasseille	AS	Lotissement	Pliocène	Tacite	X
188	ENEDIS - modernisation poste source	Céret	VTech	Urbain	Quaternaire	Tacite	X
189	Mairie Espira pour le compte ASA Espira	Espira de l'Agly	AS	Agricole	Pliocène	Incomplet	Bureau
190	SM TERRITOIRES DE DEMAIN -Lot Cantaprim	Villelongue dels Monts	VTech	Lotissement	Les deux	Incomplet	Président
191	Végétal PR	Trouillas	AR	Agricole	Pliocène	Défavorable	Bureau
95d	PO Aménagement	Ille sur Têt	VTêt	Lotissement	Les deux	Défavorable	Bureau
90b	SAS Caminal	Perpignan	VTêt	Industriel	Quaternaire	Favorable	Président
186b	SAS AM (ZAC Espassole complément)	Thuir	AR	Lotissement	Les deux	Défavorable	Bureau
192	Lotissement l'Aspre 2	Latour Bas Elne	BCS	Lotissement	Les deux	Défavorable	Non envoyé Pb procédure
148b	PMM	Perpignan	VTêt	STEP	Les deux	Favorable	Bureau
193	Commune de Perpignan	Perpignan	VTêt	Bassin	Les deux	Incomplet	Président
194	ORPEA	Saint Estève	AS	Urbain	Les deux	Incomplet	1er VP NG
195	Simon Deprade	Thuir	AR	Agricole	Pliocène	Favorable	Président
196	PMM	Saint Estève	VTêt	Routier	Quaternaire	Favorable	Tacite
199	Sales SARL	Perpignan	VTêt	Agricole	Quaternaire	Tacite	X
200	SMBVA	De Rivesaltes à embouchure	BCN	Hydraulique	Quaternaire	Tacite	X
201	Conseil départemental 66	Trouillas	AR	Agricole	Pliocène	Tacite	X

N°	Pétitionnaire	Commune	UG	Type	Nappe	Avis rendu	Rendu par
202	PMM	Sainte Marie la Mer	BCN	AEP	Quaternaire	Tacite	X
203	Diam Bouchage	Passa	AR	Agricole	Pliocène	Tacite	X
204	Mas Estelita	Elne		Agricole	Quaternaire	Tacite	X
205	EARL La Devèze	Pollestres	AR	Agricole	Pliocène	Tacite	X
206	Commune d'Ille sur Têt	Ille sur Têt	VTêt	AEP	Pliocène	Favorable	Président
207	SMIPEP	Bordure côtière nord	BCN	AEP	Pliocène	Favorable	Président
208	SPL Perpignan Méditerranée	Le Soler	VTêt	Routier	Les deux	Tacite	X
209	PMM	Agly et Têt	AS	STEP	Les deux	Tacite	X
210	PMM	Agly Salanque	AS	AEP	Pliocène	Favorable	Tacite
211	Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice	Rivesaltes	AS	Prison	Pliocène	Fav.réserves	Bureau
172b	Mas Angles	Thuir	VTêt	Agricole	Pliocène	Favorable	Bureau
212	OPALE	Saint Féliu d'Avall	VTêt	Urbain	Les deux	Tacite	x
214	SAS Marcel Foinneau	Saint Féliu d'Avall	VTêt	Urbain	Les deux	Tacite	X
215	Entheus Invest - lot Villa Primerose	Villeneuve de la Rivière	VTêt	Urbain	Les deux	Incomplet	Bureau
129d	Commune de Montescot	Montescot	AR	Urbain	Les deux	Tacite	X
196b	PMM	Saint Estève	VTêt	Routier	Les deux	Tacite	X
216	EARL du Golf	Trouillas	AR	Agricole	Pliocène	Tacite	X
217	CD 66 Sécurisation rd pt arnaud de villeneuve	Rivesaltes	AS	Routier	Pliocène	Tacite	X
218	Gérard Molins Lotissement	Llupia	AR	Urbain	Pliocène	Incomplet	Bureau



Cellule d'animation de la Commission Locale de l'Eau

1 impasse Vigneronne • 66000 PERPIGNAN • Tél. 04 68 57 56 51

E-mail : s.le-mestre@nappes-roussillon.fr